

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

FICHE PRATIQUE

QUALITE D'ELECTEUR

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Sont électeurs, **au 03 décembre 2026**, les agents contractuels **de droit public** recrutés sur les fondements suivants :

Article L332-23 du CGFP	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Article L332-13 du CGFP	Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
Article L332-14 du CGFP	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Article L332-8 du CGFP	- Absence de cadre d'emplois ; - Lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient ; - Temps non complet inférieur à 50% ; - Emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ; - Emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ; - Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ; - Emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
Article L352-4 du CGFP	Recrutement de travailleurs handicapés bénéficiant de l'obligation d'emploi
Article L343-1 du CGFP	Emploi de direction de régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants
Article L333-1 du CGFP	Pour occuper l'emploi de collaborateur de cabinet
Article L333-12 du CGFP	Pour occuper l'emploi de collaborateur de groupe d'élus
Article L445-1 du CGFP	Agents contractuels de droit public repris par une nouvelle personne morale de droit public
Article L1224-3 du Code du travail	Agents contractuels de droit public transférés dans le cadre d'une reprise d'activité
Code de l'action sociale	Assistants maternels et assistants familiaux recrutés par les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux

Articles L326-10 et suivants du CGFP	Agents recrutés dans le cadre du PACTE
Article L332-24 du CGFP	Contrat de projet

AGENTS CONTRACTUELS AYANT LA QUALITE D'ÉLECTEUR

 AGENTS À PRENDRE EN COMPTE	
TYPES DE CONTRATS	SITUATION ADMINISTRATIVE
Agents contractuels de droit public	• Contrat à durée indéterminée ; • Contrat d'une durée minimale de 6 mois depuis au moins 2 mois (l'agent doit avoir été recruté au plus tard au 03/10/2026) ; • Contrats renouvelés sans interruption depuis au moins 6 mois (l'agent pourra avoir été recruté au plus tard, le 03/06/2026). En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental ; • Les assistantes maternelles, employées de manière permanente, en position d'activité ou de congé parental. • Les agents contractuels de droit public en CDI mis à disposition auprès d'un autre employeur sont électeurs auprès de l'employeur d'origine.
 AGENTS À NE PAS PRENDRE EN COMPTE	
TYPES DE CONTRATS	SITUATION ADMINISTRATIVE
CDD d'une durée inférieure à 6 mois & CDD reconduits depuis moins de 6 mois & CDD reconduits depuis au moins 6 mois mais de manière interrompue	Quelle que soit leur situation
CDI & CDD d'une durée d'au moins 6 mois & CDD reconduits successivement depuis au moins 6 mois	En congé non rémunéré ou sans traitement (autre que le congé parental)
	Mis à disposition auprès de votre collectivité (même en cas de mise à disposition totale)

Contrats de droit privé	Quelle que soit leur situation
--------------------------------	--------------------------------

Cas particuliers :

► Les agents contractuels intercommunaux (2 employeurs territoriaux au moins) sont comptabilisés une seule fois, là où ils exercent le temps de travail le plus élevé (employeur principal) s'ils relèvent de la même CCP.

Attention : si le nombre d'heures est identique, l'agent sera pris en compte dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté.

► Les agents « intérim » seront comptabilisés dans les effectifs du CDG.

► Les agents qui relèvent de 2 statuts différents (contractuels et fonctionnaires) : ils sont comptabilisés dans chacun des scrutins concernés (CAP et CCP).